

Politique relative au stage en cours d'emploi¹

Définition

La personne réalisant un stage en cours d'emploi assume une tâche d'enseignement dans un établissement scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation.

Conditions

- Avoir atteint ou dépassé la cible, pour toutes les compétences professionnelles lors de l'évaluation finale des stages précédents ;
- Faire preuve d'autonomie ;
- Avoir un contrat d'enseignement avec une tâche d'au moins **50% en musique** pour toute la durée du stage ;
- Si le contrat est de moins de 50% de tâche en musique, le stagiaire peut faire un stage en emploi partiel en complétant sa tâche d'enseignement avec celle de son enseignant associé (un total minimal de 80%). Les modalités d'un tel stage doivent être convenues avec la coordination des stages, la direction de programme, le centre de services scolaire, la direction d'école et l'enseignant associé ;
- Avoir un répondant² (un enseignant de musique, un enseignant de l'école ou un membre de la direction de l'école) ;
- Participer à tous les séminaires de stage ;
- Réaliser les travaux et les activités prévues dans le cadre du stage ;
- Obtenir l'autorisation de la direction de programme.

Dépôt de la demande

Remplir le formulaire *Demande de stage en cours d'emploi* et l'envoyer, par courriel, à la coordination des stages selon le calendrier suivant :

- au cours des six premières semaines de la session d'hiver pour un stage à l'automne
- ou
- au cours des six premières semaines de la session d'automne pour un stage à l'hiver.

¹ Ce document est une adaptation de la Politique de stage en cours d'emploi de la FSE (août 2016)

² Si le répondant n'a pas d'expérience en enseignement de la musique en milieu scolaire, le stagiaire doit avoir un mentor qui pourra le guider et le conseiller. Ce mentorat sera fait sur une base volontaire et bénévole.

Vous devez remplir le formulaire au meilleur de vos connaissances. Nous savons que vous n'avez peut-être pas toutes les informations au sujet d'un éventuel contrat qui vous sera attribué au mois d'août. Toutefois, la demande doit être déposée selon le calendrier établi pour obtenir l'autorisation de la direction de programme. La coordination des stages vous accompagnera dans vos démarches.

Traitement de la demande

Le directeur du programme étudie la demande, rencontre au besoin l'étudiant et rend sa décision en concertation avec la coordination des stages. La décision finale est transmise à l'étudiant par courriel dans les plus brefs délais.

Contexte

La prise en charge commence dès le premier jour du stage ou du contrat. Le stagiaire ne peut pas être accompagné dans toutes ses préparations, il doit donc faire preuve de beaucoup d'autonomie.

Modalités d'encadrement

Un superviseur de la Faculté de musique de l'Université Laval et un répondant sur les lieux du stage assureront la supervision du stagiaire. Le stagiaire doit rencontrer son répondant hebdomadairement, afin de l'informer de son cheminement et recevoir ses commentaires. Si le contrat d'enseignement commence avant le début du stage, le stagiaire doit aviser la coordination des stages. Ainsi, il est possible qu'il puisse bénéficier des conseils de son répondant et de son superviseur avant le début officiel du stage.

Flexibilité

Étant donné la pénurie d'enseignants, la coordination des stages et la direction de programme s'engagent à faire preuve de flexibilité, **dans la mesure du possible**, pour accommoder les étudiants stagiaires dans la réalisation de leur stage en cours d'emploi. N'hésitez pas à les contacter pour discuter des options possibles.